Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Note de réévaluation REV2013-03

Réévaluation de l'acétate de (Z)-tétradéc-11-ényle

(also available in English)

Le 24 juillet 2013

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0657 (imprimée)
1925-0665 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-5/2013-3F (publication imprimée)
H113-5/2013-3F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2013

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

Introduction

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a commencé la réévaluation de l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle en juillet 2012 conformément à la directive d'homologation DIR2012-02, *Programme de réévaluation cyclique*. Homologué pour la première fois en 1997, l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle, une phéromone de lépidoptère à chaîne droite, est utilisé dans les cultures en milieu terrestre destinées à la consommation humaine (catégorie d'utilisation 14) pour supprimer les papillons de nuit qui causent des dommages aux cultures en perturbant leur comportement reproducteur. La présente note de réévaluation étaye la conclusion à laquelle est arrivée l'ARLA au sujet de l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle.

À la suite du début de cette réévaluation, le titulaire d'homologation de l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle au Canada a informé l'ARLA qu'il ne voulait pas renouveler l'homologation de cette matière active de qualité technique. Cet abandon fait en sorte qu'il n'y a donc plus de produit technique et de préparation commerciale homologués contenant uniquement de l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle. L'ARLA a déjà évalué en tant que nouvelle matière active un produit technique composé de sept phéromones de lépidoptère à chaîne droite dont l'une est l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle, et lui a accordé l'homologation en 2008. Étant donné que l'évaluation de cette combinaison de matières actives est récente, sa réévaluation n'est pas jugée nécessaire pour l'instant. Elle fera donc l'objet d'une réévaluation selon le cycle prévu.

Par conséquent, l'ARLA estime qu'une évaluation distincte de l'acétate de (*Z*)-tétradéc-11-ényle n'est pas nécessaire et que la réévaluation de ce composé est terminée.

Autres renseignements

Il est possible de consulter les documents publiés par l'ARLA sous la rubrique Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada à www.santecanada.gc.ca/arla. On peut également les obtenir en s'adressant au Service de renseignements sur la lutte antiparasitaire par téléphone au 1-800-267-6315, ou de l'extérieur du Canada au 1-613-736-3799 (des frais d'interurbain s'appliquent), par télécopieur au 613-736-3798 ou par courrier électronique à pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca.